

CONTRAT D'APPRENTISSAGE : Démarches administratives employeur

Le futur employeur doit compléter le CERFA n° 10103*07 (Autre numéro : FA13) du Ministère chargé du travail
(le [cerfa](#) et sa [notice](#) sont accessibles en ligne) .

Il est à établir en 3 exemplaires originaux (chacun d'eux étant signé par l'apprenti et l'employeur) :

- 1 pour l'employeur
- 1 pour l'apprenti(e)
- 1 pour l'organisme d'enregistrement (OPCO)
-

L'établissement de formation (CFA IRTS Nouvelle-Aquitaine) doit également compléter, ou fournir les informations pour la partie formation, et y apposer son visa ou tampon. (envoi par mail à v.masse@irtsnouvelleaquitaine.fr).

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi utiliser le service d'enregistrement en ligne d'un contrat d'apprentissage via le lien ci-dessous :

- Service en ligne > Enregistrement en ligne d'un contrat d'apprentissage :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319>

➤ Secteur privé :

- Au plus tard dans les 5 *jours ouvrables* qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'employeur transmet le contrat à son OPCO opérateur de compétences.

Cette transmission peut se faire par voie dématérialisée.

Il envoie également une copie du CERFA complété et signé au CFA IRTS. (envoi par mail à v.masse@irtsnouvelleaquitaine.fr).

L'opérateur de compétence a 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat. Le silence dans ce délai vaut refus.

Le dépôt du contrat d'apprentissage est gratuit.

➤ Secteur Public :

Au plus tard dans les 5 *jours ouvrables* qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'employeur transmet le contrat à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) compétente.

Cette transmission peut se faire par voie dématérialisée.

Il envoie également une copie du CERFA complété et signé au CFA IRTS. (envoi par mail à v.masse@irtsnouvelleaquitaine.fr).

L'unité départementale de la Direccte a 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat. Le silence dans ce délai vaut acceptation.